

COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 8 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois de Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire de la Mairie de Saint Georges sur Loire, sous la présidence de Monsieur Philippe MAILLART, Maire.

Etaient présents : M. MAILLART Philippe – *Maire* – Mme CHRÉTIEN Florence, M. GIL Miguel, Mme JOUAN Christine, M. NOYER Robert, Mme LIVET Marie-Christina, M. CHEVALIER Yves – *Adjoint* – Mme LAFLEUR Mireille, M. BROUILLET Eric, M. KEITA Lassiné, M. BERTRAIS Mikaël, M. HOPQUIN Arnaud, M. ABELLARD Gwénaél, M. HERGUAIS Matthieu, M. CORABOEUF Olivier, Mme PERROUIN Karine M. RICHY Jean-Claude – *Conseillers municipaux*

Absent excusé ayant donné pouvoir :

- Mme FRANCO Araceli, *conseillère municipale*, à Mme LIVET Marie-Christina

Absents excusés :

- M. REY Philippe, *conseiller municipal*
- Mme GENDRY Marie-Odile, *conseillère municipale*
- Mme GRAVELEAU Céline, *conseillère municipale*
- Mme BRIAND Laetitia, *conseillère municipale*
- Mme SCIMECA Rosaria, *conseillère municipale*
- Mme FERRARD Audrey, *conseillère municipale*
- Mme FOUCHER Léa, *conseillère municipale*

Secrétaire de séance : M. NOYER Robert

Convocation : 2 septembre 2025
Nbre Conseillers en ex. : 25
Nbre Conseillers présents : 17 (+ 1 pouvoir)
Quorum : 13
Publication dématérialisée : 20 octobre 2025

ORDRE DU JOUR

- 1) Actualité communautaire
- 2) CCLLA – Avis sur le projet de plan de mobilité simplifié 2025-2030
- 3) CCLLA – Avis sur le schéma de mutualisation
- 4) Siéml – Convention pour la réalisation du réseau de chaleur situé rue de la Mûrie
- 5) ~~Construction d'un Pôle mixte – Validation de l'avant-projet définitif~~
- 6) Vente d'une portion de la parcelle AB 246 sise 60 rue Nationale
- 7) Déclarations d'intention d'aliéner
- 8) Vente de la licence IV
- 9) Remboursement partiel de location de salle communale
- 10) Conclusion d'un contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2025-2026
- 11) Comptes rendus de commissions

12) Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 15 juillet 2025 est adopté à la majorité (1 abstention).

I – ACTUALITE COMMUNAUTAIRE

M. le Maire présente les actualités communautaires :

- Suite aux travaux dans le centre-bourg de Beaulieu-sur-Layon, qui a eu des impacts sur l'activité des commerçants, la CCLLA a émis l'idée de mettre en place une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) des professionnels riverains de projets d'aménagement de centre-bourg. Cette CIA serait chargée d'examiner la recevabilité des demandes d'indemnisation que pourraient soumettre les entreprises en difficulté, sachant que chaque collectivité prendrait en charge le préjudice économique selon sa compétence (la CCLLA pour l'assainissement, la Commune pour les eaux pluviales, ...). Le Conseil municipal émet à la majorité un avis favorable à la mise en place de cette CIA.
- La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) a proposé une grille de cotation de demande de logement social. La Commune continue à proposer les candidats lors des commissions d'attribution de logements (CALEOL), mais en s'appuyant sur une grille de cotation intercommunale qui comprend 15 critères.

➤ Arrivée de M. Hopquin

II – CCLLA – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE 2025-2030

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité en juillet 2021, aux côtés de la Région Pays-de-la-Loire, chef de file de cette compétence et en charge des transports collectifs.

Le Plan de Mobilité Simplifié vise à répondre aux enjeux de déplacement des habitants et acteurs du territoire Loire Layon Aubance en prenant en compte les objectifs de transition écologique et climatique, notamment la réduction de la part modale de la voiture individuelle pour les déplacements du quotidien. Le secteur des transports routiers génère en effet 47 % des émissions de Gaz à Effet de Serre sur le territoire (BASEMIS, Air Pays-de-la-Loire, 2023). Ces émissions étaient à 41 % en 2021. L'augmentation des Gaz à Effet de Serre provoque des dérèglements climatiques, générant des conséquences néfastes sur la santé humaine, l'agriculture, les ressources en eau, la biodiversité, ... L'élaboration d'un « Plan de Mobilité Simplifié », document programmant les actions à engager en matière de mobilité, permet à la Communauté de communes de se doter d'un document de référence, définissant des objectifs d'évolution des parts modales en faveur des mobilités décarbonées, faisant le bilan et ajustant les actions déjà engagées et à poursuivre, et planifiant des actions complémentaires à échéance 2030.

Pour répondre aux enjeux de déplacements, l'objectif du Plan de Mobilité Simplifié est de réduire les émissions de GES en doublant la part modale du vélo, passant de 2,5 % à 5 % d'ici 2030 (EMC², 2022), et en baissant la part modale de l'autosolisme (1 conducteur sans

passager) à moins de 50 % (56,5 % en 2022). Cela nécessitera également d'augmenter l'usage des véhicules partagés et l'utilisation des transports collectifs.

La Commune de Saint Georges sur Loire a été associée à son élaboration au travers du Comité de pilotage, d'une série d'ateliers de concertation en phase diagnostic-enjeux et en phase stratégie-plans d'action, organisés par la CCLLA avec l'appui de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA).

Certaines de ces actions ont déjà été validées et engagées au titre du Projet de Territoire, Acte II, 2024-2026. Il s'agit par ce Plan de les enrichir, selon 5 thématiques identifiées comme prioritaires :

1. Développement des modes actifs
2. Incitation au partage de l'usage des véhicules motorisés
3. Accompagnement aux changements de pratiques
4. Promotion de la solidarité et de l'innovation écologique
5. Partenariats en faveur des transports collectifs et de l'intermodalité

Par délibération du 10 juillet 2025, le Conseil communautaire de Loire Layon Aubance a approuvé le projet de Plan de Mobilité Simplifié. Ce projet de plan est soumis, pour avis, aux personnes publiques, telles que définies à l'article L.214-36-1 du Code des Transports, dont font partie les conseils municipaux de la CCLLA. Ces personnes publiques ont un délai de trois mois pour émettre un avis. A défaut celui-ci est réputé favorable. Le projet de plan, assorti des avis ainsi recueillis, sera ensuite soumis à une consultation du public mise en œuvre par la CCLLA via son site internet avec une information complémentaire transmise dans le Mag LLA et les réseaux sociaux. Enfin, le projet de Plan de Mobilité Simplifié, éventuellement modifié pour prendre en compte les avis et observations des personnes publiques associées et du public, sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire, probablement en décembre 2025.

Délibération

VU la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
VU les statuts de la CCLLA ;
VU les échanges en Commission Aménagement et Habitat tout au long de la procédure d'élaboration ;
VU l'avis favorable du Bureau des Maires du 1^{er} juillet 2025 ;
VU le Conseil communautaire du 25 juillet arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié ;
CONSIDERANT les informations passées dans les différents organes ;

Le Conseil municipal à la majorité (3 abstentions) :

- ✓ Emet un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié 2025-2030 de la CCLLA.

III – CCLLA – AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a défini dans le cadre de son projet de territoire et lors de l'adoption du pacte fiscal et financier des actions ayant pour objectif la rédaction et la validation d'un schéma de mutualisation.

La loi de Réforme des Collectivités Territoriales (« RCT ») du 16 décembre 2010 a instauré la mise en place obligatoire, pour les EPCI à fiscalité propre, d'un schéma de mutualisation, qui doit être élaboré dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux et soumis aux élus des communes et de la communauté.

La rédaction de ce schéma vise à :

- Positionner le cadre juridique et réglementaire
- Décliner les orientations politiques sur les sujets de mutualisation
- Identifier de façon claire les différents types de mutualisation, notamment à l'aide de fiches de synthèse des mutualisations en place
- Instaurer un principe de gouvernance pour les sujets de mutualisation
- Définir les modalités de suivi, de bilan et d'évolution des sujets de mutualisation

Au-delà de l'aspect administratif et réglementaire, ce schéma a aussi pour objectif de :

- Mieux connaître et faire connaître les mutualisations en place
- Mieux mesurer les bénéfices des mutualisations en place en en faisant un bilan chiffré une fois par an à l'occasion du vote du budget
- Favoriser la collaboration entre les communes et les services de la CCLLA
- Proposer des axes de mutualisations à envisager à l'occasion du prochain mandat

L'instance décisionnelle de suivi des mutualisations est le bureau communautaire, il sera sollicité autant que de besoin pour approuver le bilan annuel, et les évolutions à prévoir en matière de mutualisation. Un comité administratif et technique intercommunal constitué d'agents des services communautaires et d'agents des communes et piloté par le directeur des process de la CCLLA aura pour mission de suivre les sujets relatifs à la mutualisation. Il sera chargé de préparer, documenter le bilan des mutualisations en place, de réfléchir aux évolutions et nouvelles orientations à concerter avec l'ensemble des communes pour les soumettre à l'instance décisionnelle. Le bilan sera présenté en conseil communautaire chaque année, en général en mars, à l'occasion de la présentation du ROB.

Débat

M. Chevalier indique qu'il conviendrait que la CCLLA assure correctement les mutualisations actuelles, comme la propreté de l'espace public, avant d'en développer de nouvelles.

M. Herguais précise que la mutualisation n'a pas que des points positifs : elle engendre une certaine inertie des services.

M. le Maire explique qu'au vu des normes actuelles, la mutualisation a le mérite d'apporter aux Communes une expertise de la part de la CCLLA. M. Chevalier confirme ce point de vue pour certaines mutualisations (par exemple, le service ADS aide la Commune dans l'interprétation du PLU).

Mme Lafleur souligne qu'il est toujours possible de sortir d'une mutualisation.

M. Noyer précise que le but de ce schéma est de lister les mutualisations existantes.

M. Chevalier considère que la CCLLA doit se donner les moyens pour assurer les missions confiées (et notamment recruter du personnel pour l'entretien des espaces verts). M. Noyer précise que s'agissant de mutualisations, il revient aux Communes et non à la CCLLA de décider des moyens alloués.

M. Keita se questionne sur le délai de réaction face au constat des dysfonctionnements. M. Noyer explique que pour le service technique commun, lors des commissions de gestion, les élus des Communes étudient les besoins et voient s'il est nécessaire d'externaliser des missions ou d'embaucher de nouveaux agents.

Mme Chrétien explique que les élus municipaux doivent faire des remontées à la CCLLA en cas de dysfonctionnements, comme cela a pu être fait auparavant auprès de la Communauté de Communes Loire Layon.

M. Gil indique que les problèmes actuels sont en grande partie liés aux problèmes de personnel (départs, arrêt maladie, ...).

M. Noyer considère que ces mutualisations sont nécessaires au vu de la complexification des normes applicables et du désengagement des services de l'Etat.

Délibération

VU la loi de Réforme des Collectivités Territoriales (« RCT ») du 16 décembre 2010 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16-1, L.5211-4-2 ;

VU le Code de la Commande publique en vigueur et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 autorisant les collectivités à créer des groupements de commande ;

VU les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

CONSIDERANT que l'adoption d'un schéma de mutualisation assure une mise en conformité réglementaire tout en améliorant la connaissance, la gestion et le suivi des mutualisations entre les communes et la communauté de communes ;

Le Conseil municipal à la majorité (7 abstentions) :

- ✓ Emet un avis favorable sur le schéma de mutualisation de la CCLLA.

IV – SIÉML – CONVENTION POUR LA REALISATION DU RESEAU DE CHALEUR SITUE RUE DE LA MURIE

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Dans la cadre de la reprise de la chaufferie et du réseau de chaleur Méthagri, situé rue de la Mûrie, la Commune a transféré au Siéml la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid ». Il convient de conclure une convention individuelle afin de définir avec précision les modalités d'exercice par le Siéml de la compétence transférée. La convention stipule les conditions techniques, administratives et financières spécifiques à la réalisation du projet, notamment la liste les abonnés raccordés au réseau de chaleur (EHPAD Art & Loire, Siège CCLLA, Maison d'habitation privé) ainsi que la description des ouvrages qui ont été réalisées. La Commune n'a pas de contribution financière à apporter pour la mise en œuvre du réseau de chaleur.

Débat

A la demande de M. Brouillet, M. Noyer précise qu'il n'y a aucun frais pour la Commune, dans la mesure où ce réseau de chaleur est déjà existant.

M. Keita s'étonne qu'une convention soit faite alors que ce réseau ne concerne que 3 abonnés. Mme Chrétien indique que parmi ces 3 abonnés, il y a l'EHPAD qui comprend 150 chambres.

A la demande de Mme Lafleur, M. le Maire précise que quand la CCLLA quittera le siège, le prochain acquéreur pourra utiliser le réseau de chaleur existant.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2023I02 du 16 janvier 2023, approuvant le transfert de sa compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid » au Siéml ;

VU la délibération du Comité syndical du Siéml n°08/2023 en date du 7 février 2023, approuvant le transfert « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid » de la Commune de Saint-Georges-sur-Loire ;

VU la délibération du Comité syndical du Siéml n°2025_DEL044 en date du 24 juin 2025 approuvant la convention individuelle ;

Le Conseil municipal à la majorité (2 abstentions) :

- ✓ Approuve le projet de convention individuelle à conclure avec le SIÉML ci-joint annexée, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants et prendre toute disposition utile à l'application de la présente délibération.

V – CONSTRUCTION D'UN POLE MIXTE – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

Délibération annulée

VI – VENTE D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AB 246 SISE 60 RUE NATIONALE

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

M. et Mme HOUEMONT, résidant au 62 rue Nationale, souhaite acquérir une portion de la parcelle cadastrée section AB n°246, sise 60 rue Nationale, propriété de la Commune, d'une superficie d'environ 4 m², comme suit :



Débat

M. le Maire indique que le service des domaines propose une valeur du bien à hauteur de 7 € du m² soit 28 €. A la demande de M. Gil, M. le Maire précise qu'avant d'avoir cet avis, il avait

été proposé une vente à l'euro symbolique, comme cela a pu être fait par le passé sur des parcelles de terrain.

A la demande de M. Brouillet, M. Chevalier indique que la vente de cette portion, qui est en limite de propriété, n'aura pas d'impact sur la vente du bâtiment du 60 rue Nationale.

M. Coraboeuf fait remarquer que la mise en vente de ce bâtiment ne progresse pas depuis 5 ans. M. Chevalier indique que le dossier avance : il y a eu des visites durant l'été.

A la demande de Mme Lafleur, M. Noyer précise qu'il n'y a pas de mandat de vente à l'heure actuelle car la Commune attend le retour du contrôle assainissement, de la division parcellaire, ...

Délibération

VU l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 2 septembre 2025, référencé sous le n°25582409 ;

Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) :

- ✓ Décide de vendre une portion de la parcelle cadastrée section AB n°246, sise 60 rue Nationale, à M. et Mme HOUEMONT au prix de 28 €.
- ✓ Dit que les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de M. et Mme HOUEMONT.
- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette vente.

VII – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Il a été reçu les demandes de déclaration d'intention d'aliéner suivantes :

-  Immeuble, section AC n°231 et 237, sis rue de St Augustin
-  Immeuble, section AB n°109, sis 50 rue Nationale
-  Immeuble, section AB n°135 et 136, sis 86 rue Nationale
-  Immeuble, section AB n°14, sis 19 rue des Fontaines
-  Immeuble, section AB n°14, sis 19 rue des Fontaines

Débat

A la demande de Mme Chrétien, M. le Maire indique que les propriétaires du 50 rue Nationale ont fait un courrier pour préciser qu'il n'y aura pas de nouvelle boulangerie dans le local. Dans le cadre de la révision du PLU, les élus pourront revoir l'obligation qui est faite d'avoir à un commerce à cette adresse.

Délibération

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2013 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du PLU ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Renonce à son droit de préemption sur les immeubles situés :

- Section AC n°231 et 237, sis rue de St Augustin
- Section AB n°109, sis 50 rue Nationale
- Section AB n°135 et 136, sis 86 rue Nationale
- Section AB n°14, sis 19 rue des Fontaines
- Section AB n°14, sis 19 rue des Fontaines

VIII – VENTE DE LA LICENCE IV

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Par délibération n°2024VI02 du 17 juin 2024, le Conseil municipal a validé la cession de la licence IV de la Tête Noire à la SCI MISADE. Cette dernière ne donnant pas suite à son projet de rénovation du Relais d'Anjou et de la Tête Noire, il est proposé de céder la licence IV au Château de l'Epinay au prix de 10 000 €.

Débat

M. Coraboeuf souligne que le prix de vente correspond au prix d'achat de nos 2 licences. M. le Maire explique qu'après échanges avec la Trésorerie, il apparaît que le coût moyen des licences IV dans notre secteur sur des restaurants hauts de gamme est d'environ 10 000 €. Par ailleurs, le prix proposé se justifie aussi par le fait qu'il s'agit d'un établissement qui ne démarre pas son activité.

A la demande de Mme Livet, M. le Maire indique qu'il n'est pas possible de garder une licence IV pour une potentielle installation de guinguette, dans la mesure où d'une part celle de la Commune arrive à échéance d'ici la fin de l'année et d'autre part une licence III serait suffisante pour une guinguette.

Délibération

Le Conseil municipal à la majorité (2 abstentions) :

- ✓ Décide de vendre au Château de l'Epinay une licence IV au prix de 10 000 €.
- ✓ Désigne le Notaire de St Georges pour rédiger l'acte à venir.
- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

IX – REMBOURSEMENT PARTIEL DE LOCATION DE SALLE COMMUNALE

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

M. et Mme CASTEL ont loué la salle des Caveaux le 30 août 2025. En raison d'un dysfonctionnement, ils n'ont pas pu utiliser la cuisinière. Ainsi, il est proposé de leur rembourser à hauteur de 50 % le montant de la location, soit un remboursement de 56,50 € TTC.

Débat

A la demande de Mme Livet, M. Gil indique que la cuisinière a depuis été réparée.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide de rembourser à M. et Mme CASTEL la somme de 56,50 € TTC suite au dysfonctionnement rencontré lors de leur location de salle communale.

X – CONCLUSION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Pour favoriser l'insertion professionnelle durable de jeunes grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée, il est proposé de conclure un contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2025-2026 conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication	1	MASTERE Management des stratégies communication & marketing	1 an

L'apprenti sera encadré par l'agent en charge de la communication et se verra confier la rédaction des publications, la diffusion d'informations sur les différents supports numériques et la communication et promotion d'événements culturels.

Débat

A la demande de M. Coraboeuf, Mme Perrouin précise que le maître d'apprentissage n'a pas besoin d'avoir un cursus spécifique : il suffit simplement qu'il ait un niveau master pour encadrer l'apprenti.

Délibération

VU le Code du travail, notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide le recours au contrat d'apprentissage.
- ✓ Décide de conclure pour la rentrée scolaire 2025-2026 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication	1	MASTERE Management des stratégies communication & marketing	1 an

- ✓ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2025 et 2026, au chapitre 012 de nos documents budgétaires.
- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

XI – COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS

- a) Commission Bâtiments, Chantiers, Travaux, Voirie, Sécurité publique du 19 juin 2025

- Voirie communale

A la demande de M. Chevalier, M. Gil explique que les habitants du Port Girault ont fait une demande pour limiter la vitesse de circulation des rues de ce hameau à 30 km/h mais qu'il revient aux élus de juger de la vitesse à appliquer. M. Coraboeuf précise qu'en mettant 30 km/h on peut espérer que les automobilistes rouleront à 50 km/h. M. Brouillet fait part de ses craintes sur la multiplication des demandes venant d'autres hameaux. M. Gil précise qu'il est prévu d'étudier l'ensemble des hameaux et de mettre en place un plan de circulation de la Commune. Dans cette attente, et afin d'étaler les coûts financiers, M. Gil propose de commencer par le hameau du Port Girault.

Le Conseil municipal émet à la majorité un avis favorable pour une limitation à 50 km/h du hameau du Port Girault.

- Sécurité routière

A la demande de M. Chevalier, M. Gil indique qu'il est proposé d'installer des potelets à mémoire de forme dans la rue de St Augustin entre l'auto-école et la zone de stationnement le long de la rue de St Augustin.

Concernant la sécurisation de la rue de Chalonnnes, M. Chevalier précise que cela entre dans le projet de réaménagement du centre-bourg en lien avec le travail du Département.

- Bâtiments

b) Commission Finances, Vie économique du 7 juillet 2025

- Bilan de la consultation de l'usage de l'étang d'Arrouet

Mme Jouan indique qu'il doit y avoir un appel à projets avant l'ouverture d'une guinguette.

M. Gil précise qu'il faut avoir une vigilance sur les demandes des administrés, qui peuvent ne pas être compatibles avec la sécurité des lieux (comme par exemple la baignade).

- Demande de mise en place de casiers réfrigérés pour produits frais place Monprofit
- Demande de location d'un bureau à la MSS
- Point d'étape sur le projet de boulangerie
- Affaires diverses

A la demande de M. Chevalier, M. Noyer indique qu'un cabinet d'architecte a été recruté pour l'extension du magasin Station Terroir, lequel doit élaborer prochainement des plans qui pourront être présentés au Conseil municipal.

XII – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<i>Décision n°</i>	<i>Libellé</i>	<i>Date</i>	<i>Créancier / Débiteur</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
2025D111	Marche renovation partielle Boucherie - Lot1 – Platerie, Plafond & Isolation	24/06/2025	SARL ROULLIER	5 410,94 €	6 493,13 €
2025D112	Marche renovation partielle Boucherie - Lot2 – Electricité & VMC	24/06/2025	ELEC SERVICES 49	2 345,80 €	2 814,96 €
2025D113	Marche renovation partielle Boucherie - Lot3 – Plomberie & Sanitaire	24/06/2025	H2 HOME	2 230,72 €	2 676,86 €
2025D114	Marche renovation partielle Boucherie - Lot4 – Peinture	24/06/2025	CORENTIN RIVET	2 165,75 €	2 598,90 €
2025D115	Marche renovation partielle Boucherie - Lot5 – Menuiserie Intérieure	24/06/2025	Menuiserie THIERY	4 973,76 €	5 968,51 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Dates des prochains Conseils :

- 13 octobre 2025
- 17 novembre 2025
- 15 décembre 2025

TOUR DE TABLE :

- Présentation de la nouvelle réglementation suite à l'adoption du décret du 27 juin 2025 sur les lieux d'interdiction de fumer
- Proposition d'une présentation du travail du Département sur le réaménagement du centre-bourg le 29 septembre à 20h
- Elections municipales fixées les 15 et 22 mars 2026
- Présentation des pistes pour le nouveau logo
- Repas des aînés du 19 octobre : Attente des retours des conseillers municipaux sur les invitations
- Spectacle organisé par les Restos du Cœur le 14 septembre
- Début des travaux de réhabilitation de la salle Anjou 2000 et du Dojo à compter des vacances de la Toussaint 2025 ; Rencontre des associations pour trouver des solutions alternatives le temps des travaux